



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Mercredi 22 janvier 2020



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Introduction

I. Le contexte budgétaire international et national

- A. La conjoncture internationale
- B. Le contexte national
- C. Le PLF 2020

II. La situation financière de la commune

- A. L'évolution des dépenses et des recettes
- B. L'évolution des ressources humaines
- C. L'épargne brute de la commune et sa capacité d'autofinancement
- D. La gestion de la dette à Laxou

III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la ville

- A. Les perspectives budgétaires à court et moyen termes
- B. Les priorités de la commune

Conclusion

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet :

- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et la gestion de sa dette,
- de débattre au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice et leur financement, dans les deux mois précédents le vote du budget.

Les obligations légales

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

"Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique."

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Nous aborderons dans un premier temps le contexte économique international et national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2020 de Laxou, puis nous échangerons sur la situation financière de la commune et enfin nous débattrons sur les perspectives financières et budgétaires de la Ville de Laxou qui détermineront les priorités pour l'année 2020.

I. Le contexte budgétaire international et national

A. La conjoncture internationale

Le contexte international est tendu. En 2019, le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a diminué à 2,9 % selon l'OCDE, soit son taux le plus bas depuis la crise financière. Il ne devrait pas dépasser les 3 % au cours des deux années à venir.

La croissance mondiale est en net recul depuis 2018. Les risques continuent de s'accumuler : guerre commerciale sino-américaine avec la taxation américaine sur les produits chinois et le dumping à l'exportation de la Chine (créant du même coup de la récession à l'intérieur du pays), incertitudes liées au Brexit et taux de croissance des pays émergents qui diminuent également suite au ralentissement de la Chine avec la chute des exportations de leurs matières premières.

L'Europe s'affaiblit notamment avec l'Allemagne dont les taux de croissance attendus pour 2019 et 2020 seraient respectivement de 0,5% et 0,6%. L'Italie et la Grande-Bretagne connaîtraient elles aussi des baisses de croissance. Au sein de la zone Euro, la Banque Centrale Européenne souhaiterait une inflation de 2% pour enrayer ces tendances à la récession mais la productivité ne semble pas évoluer et à défaut l'inflation mondiale suit les cours de l'énergie (cours du brut également en baisse). Il est donc vraisemblable qu'elle continuera d'injecter des liquidités dans l'économie afin de compenser le manque d'activités et parer à une éventuelle crise financière. Les taux d'intérêts devraient donc rester très bas encore pour 2020 voire au-delà.

La Commission européenne a quant à elle revu à la baisse ses estimations pour la zone euro à 1,2% en 2019 et 1,4% en 2020.

Néanmoins, elle se veut rassurante puisqu'elle envisage tout de même une croissance, mais inférieure compte tenu des tensions commerciales et les incertitudes politiques qui continuent de peser.

B. Le contexte national

Dans un contexte de croissance atone de l'économie mondiale et alors que les chances de rebond de la zone euro sont faibles, la croissance française touchée par le ralentissement économique mondial, serait de 1,3% cette année et de 1,2% en 2020, contre 1,7% en 2018.

Ce niveau de croissance reste supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (+0,8% par an) et serait dû aux mesures gouvernementales prises pour soutenir le pouvoir d'achat, l'investissement et l'emploi. La croissance reposera moins sur l'investissement mais davantage sur la consommation. Les mesures budgétaires soutiendront la demande à court terme mais ne contribuent pas à desserrer les freins structurels à la croissance française.

Selon la Banque de France le taux d'inflation, quant à lui, de 1,9% en 2018 reculerait en 2019 à 1,1% en lien avec la baisse des coûts de l'énergie pour remonter légèrement à 1,4% en 2020, influencé en cela par la baisse du chômage et la reprise de la productivité.

Selon la présentation générale du Projet de Loi de Finances pour 2020, les dépenses publiques seraient maîtrisées et la dette publique devrait se maintenir, passant de 98,8% du PIB en 2019 à 98,9% en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41,7 milliards € en 2017 est prévue à 38,6 milliards € en 2020.

Le déficit public, lui, devrait repasser sous la barre des 3% après l'avoir franchi en 2019 (-3,1%) pour atteindre 2,2% du PIB en 2020. Sa dégradation en 2019 est due à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et de l'emploi en allègements de charges et aux conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

C. Le projet de loi de finances (PLF) 2020

Le projet de loi de finances (PLF) 2020 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) « 2018-2022 », réaffirment les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

- **La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français**

Le projet de loi de finances prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le projet de loi indique que les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat devrait donc compenser aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré.

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune sont en cours. La Direction des Finances Publiques nous a communiqué des estimations. La différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé serait de +1 657 M€. La commune devrait donc bénéficier d'une surcompensation de la part de l'Etat avec un coefficient correcteur de 0,701 permettant ainsi à l'Etat de ne pas verser ce supplément et de neutraliser le surplus de ressources.

A noter que les départements vont récupérer, à la place de la TFPB, une fraction de la TVA.

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0,9%.

- **L'encadrement des dépenses des grandes collectivités**

La loi de programmation 2018-2022 organise la participation des collectivités locales au redressement des comptes de la nation et a pour objectif de réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards € par an. Pour les 322 collectivités dont le budget dépasse 60 M€, l'Etat a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement. 229 collectivités ont signé un contrat ainsi que 17 collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation.

Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022 le gouvernement doit dresser un bilan, en 2019, du dispositif pour l'année 2018. Les résultats seront détaillés pour chaque échelon territorial.

A ce jour, le bilan de la 1ère année de contractualisation n'a pas été rendu public. Toutefois, il semblerait que seules 14 collectivités n'aient pas respecté l'objectif d'évolution des dépenses. Une procédure contradictoire a été engagée avec ces collectivités, le risque étant pour elle de subir une reprise financière de l'Etat.

- **L'encadrement de la capacité de désendettement des collectivités avec la poursuite de la « règle d'or » renforcée**

Pour rappel, le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux, avec l'instauration d'un ratio de capacité de désendettement maximale à respecter par les collectivités locales.

- **Les concours financiers de l'Etat**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de plusieurs dotations :

- La Dotation Forfaitaire des Communes,
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
- La Dotation de solidarité rurale.

D'une part, la DGF est annoncée « stable » à 27 milliards d'euros dans son enveloppe nationale par le gouvernement.

Néanmoins et pour rappel, le montant global de l'enveloppe de la DGF suit une logique dite « fermée », c'est-à-dire que son montant global est fixe. Dès lors, toute augmentation de certaines dotations placées à l'intérieur de cette enveloppe doit être compensée par la baisse d'autres dotations de la même enveloppe. L'Etat devient alors l'architecte du dispositif financier public local et les collectivités deviennent concurrentes pour les financements étatiques.

Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation. Ce dispositif vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé.

Ainsi, si l'enveloppe de la DGF liée à la péréquation augmente, celle de la dotation forfaitaire sera amenée à diminuer d'autant.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), mise en place en 2016, est composée d'une enveloppe maintenue à 570 millions d'euros pour l'année 2020.

Cette dotation est destinée au soutien des projets de :

- rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs le **fonds de compensation à la TVA** devrait progresser de 0,4 milliard d'euros, conséquence de la reprise de l'investissement local.

- **Les autres mesures**

Conjointement à ces mesures prépondérantes, d'autres dispositions figurent dans les PLF 2020 et PLFSS et méritent d'être présentées :

- Le barème de l'impôt sur le revenu 2020 effective au 1^{er} janvier 2020
Cette mesure, dont le coût est évalué à 5 milliards d'euros pour les finances publiques, bénéficie aux classes moyennes. Ainsi, le barème de l'impôt sur le revenu est modifié, avec une diminution du taux de la première tranche de 14% à 11%.
- La simplification de la déclaration des revenus
A partir de 2020, certains foyers fiscaux n'auront plus l'obligation de souscrire et de transmettre leur déclaration de revenus. Il s'agit des ménages dont la déclaration pré-remplie de revenus mise à disposition par l'administration ne nécessite ni compléments, ni modifications. Néanmoins, l'obligation déclarative des revenus perdurera selon les modalités habituelles.
- La reconduction de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
L'exonération de toutes cotisations et impôts sera désormais conditionnée à l'existence ou à la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être conclu pour une durée inférieure à 3 ans.
- La revalorisation de la prime d'activité
Cette prime est revalorisée à hauteur de 0,3%.
- La réindexation sur l'inflation des pensions des retraités les plus modestes
Cette mesure concerne les retraités dont les retraites brutes globales n'excèdent pas 2000 € par mois.
- La revalorisation de l'allocation adulte handicapé et du minimum vieillesse
- La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime
La prime forfaitaire cible davantage la performance énergétique et les ménages les plus modestes. L'Agence Nationale de l'Habitat devrait en gérer la distribution.

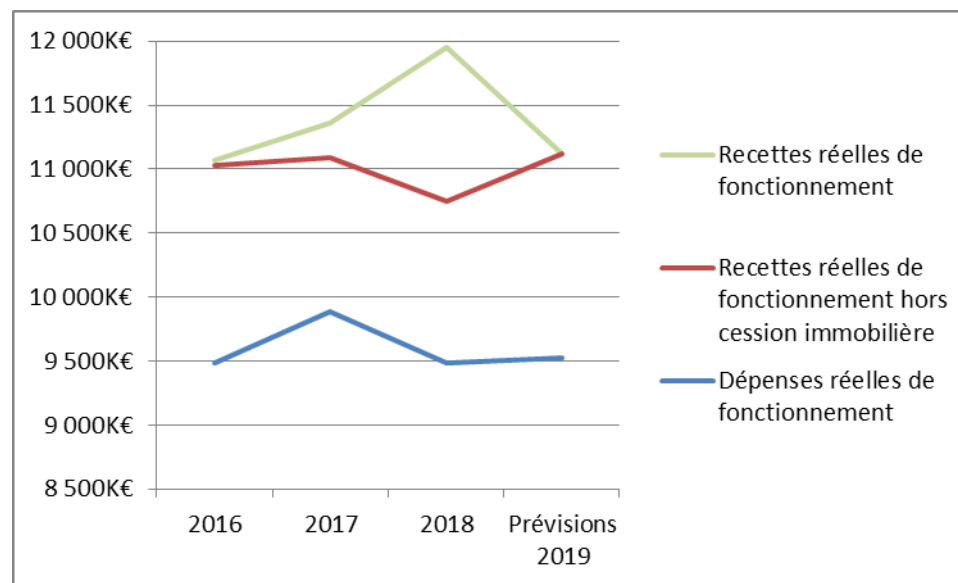
II. La situation financière de la commune

A. L'évolution des dépenses et des recettes

L'équipe municipale s'efforce de réduire les dépenses communales et de mener une gestion prudente et diligente.

1. Evolution de la section de fonctionnement

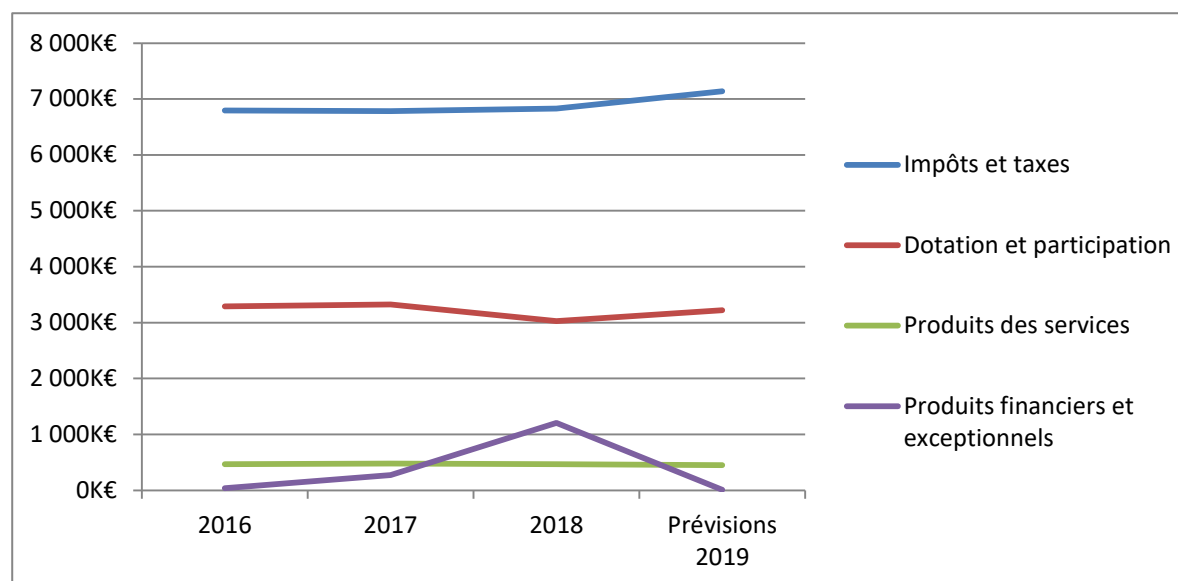
Le schéma ci-dessous démontre d'une part, que depuis 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont été considérablement réduites puis ont été contenues à un niveau équivalent en 2018 et 2019. D'autre part, les recettes ont, quant à elles, atteints un point culminant en 2018 grâce à une cession immobilière importante. En 2019 et hors cession immobilière, les recettes devraient être plus conséquentes que celles de 2018.



a. Des recettes de fonctionnement en mutation

Le tableau ci-dessous retrace les recettes de la commune depuis 2016 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires... | 6 792 | 6 786 | 6 831 | 7 136 |
| Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat... | 3 289 | 3 327 | 3 027 | 3 221 |
| Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...) | 467 | 478 | 465 | 450 |
| Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB... | 158 | 204 | 135 | 118 |
| Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie... | 323 | 290 | 288 | 181 |
| Sous Total en K€ | 11 029 | 11 085 | 10 746 | 11 106 |
| Produits financiers et exceptionnels : cessions immobilières | 38 | 273 | 1 206 | 11 |
| Total en K€ | 11 067 | 11 358 | 11 952 | 11 117 |



❖ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes sont composés :

- des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation, d'habitation sur les logements vacants, foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de la fiscalité reversée liée à la Taxe Professionnelle Unique,
- de la taxe sur les droits de mutation,
- et de la compensation des exonérations fiscales.

En 2019, l'augmentation de cette recette s'explique par des ressources supplémentaires de taxe sur les droits de mutation de 233,4 K€.

Pour rappel, les taux d'imposition de Laxou appliqués, depuis 2005, pour la taxe d'habitation et le foncier bâti sont nettement en-deçà des moyennes départementales, régionales et nationales.

Les taux de Laxou sont de 7,81 % pour la taxe d'habitation, 8,02 % pour le foncier bâti et 14,30 % pour le foncier non bâti. Les moyennes nationales de la strate sont respectivement de 16,61 %, 22,74 % et 57,79 %.

Ces trois taxes sont également les plus faibles de la Métropole du Grand Nancy par rapport aux autres villes de taille comparable et sont parmi les moins élevées de l'ensemble des collectivités de ce groupement de communes au niveau national.

❖ Les dotations et participations

Les dotations perçues par la commune, regroupées sous le nom de dotation globale de fonctionnement (DGF), se décomposent comme suit :

- La Dotation Forfaitaire des Communes (DFC), est la principale dotation de l'Etat versée aux collectivités.
Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),
Cette dotation bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent plus de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. L'attribution de cette dotation dépend de plusieurs éléments dont le revenu des habitants, la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel financier.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP),
Cette dotation a pour objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le tableau ci-dessous indique les différentes dotations perçues depuis 2016 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| DFC | 1 604 419 | 1 422 637 | 1 358 903 | 1 309 498 |
| DNP | 50 027 | 45 024 | 40 522 | 36 470 |
| DSUCS | 810 170 | 892 579 | 938 812 | 977 469 |
| Total en € | 2 464 616 | 2 360 240 | 2 338 237 | 2 323 437 |

Depuis 2016, la commune perçoit moins de DFC et de DNP. En revanche, elle touche plus de DSUSC. Pour rappel, la commune compte 35 % de logements sociaux et les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière sur ces derniers.

Globalement, ces recettes perçues par la commune au titre de la DGF diminuent chaque année. Depuis 2014, la perte pour la commune s'élève à 2 568 K€ en cumulé.

Les participations regroupent les subventions de fonctionnement perçues par la commune.

Il s'agit, d'une part, des participations aux charges de fonctionnement du bâtiment du CILM versées par la commune de Maxéville dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. En 2019, la commune a perçu 122 K€ à ce titre.

D'autre part, les diverses participations de la CAF sont également recensées dans ce chapitre. Ainsi, il s'agit des subventions perçues dans le cadre du contrat enfance jeunesse, de l'aménagement du temps de l'enfant, du centre de loisirs.

Enfin, ce chapitre comporte également toutes les subventions/participations de fonctionnement perçues par la commune. Par exemple, la commune a perçu cette année des recettes liées à l'opération « en dehors des sentiers battus ». Pour rappel, la commune s'était engagée dans une démarche de mécénat culturel pour participer au financement de cette opération.

❖ **Les produits des services**

Depuis 2015, la commune perçoit en moyenne environ 450 K€. La municipalité s'inscrit dans une démarche de meilleure équité dans la tarification globale des services assurés par la Ville auprès des utilisateurs. C'est la traduction d'une politique tarifaire juste envers les usagers des services publics laxoviens.

Pour l'essentiel, il s'agit des redevances liées à la restauration scolaire et au périscolaire. En 2019, la commune devrait percevoir environ 365 K€ de recette à ce titre.

Les produits liés au centre de loisirs, aux mercredis récréatifs et à la culture sont également recensés dans ce chapitre.

Enfin, les recettes liées aux locations de salle sont comptabilisées dans les produits des services.

❖ **Les autres produits de gestion courante**

Ces recettes sont principalement composées des charges du Champ-le-Bœuf liées aux activités et demandées à la commune de Maxéville dans la cadre de la convention qui lie les deux communes. En 2019, Maxéville a versé 44 K€ à la commune.

Les loyers des bâtiments communaux et les charges afférentes sont également inscrits dans ce chapitre.

❖ **Les produits financiers exceptionnels**

Ces produits sont le fruit essentiellement de cessions immobilières.

Il convient de noter que de 2014 à 2018 la commune a cédé du patrimoine tous les ans. Deux importantes cessions immobilières ont été effectuées : la première en 2014 pour un montant de 1 722 K€ et la seconde en 2018 à hauteur de 1 130 K€.

Aucune cession n'a été effectuée en 2019.

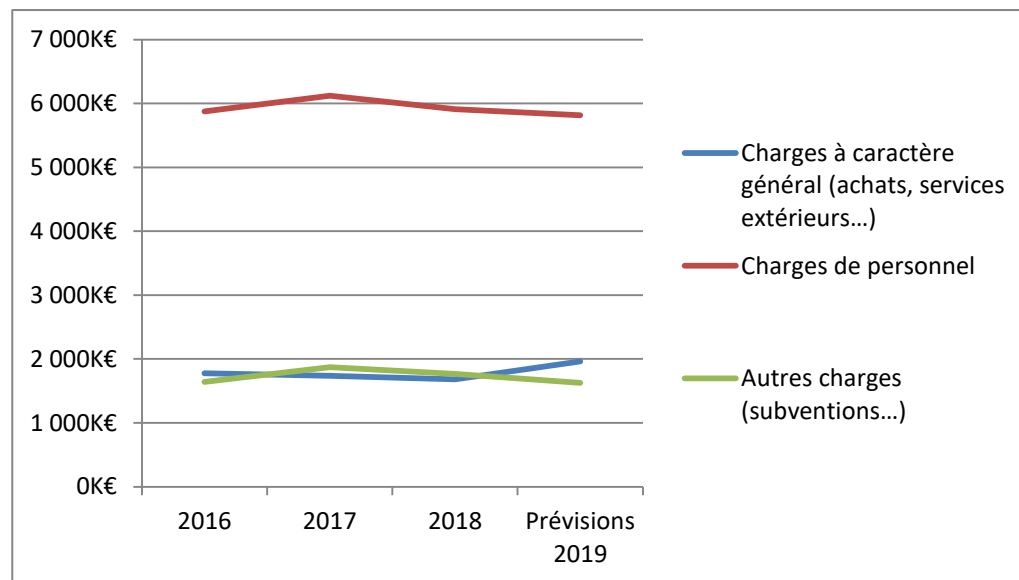
b. Des dépenses de fonctionnement contenues

De 2016 à 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 400 K€.

Depuis 2018, la municipalité a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement aux alentours de 9 500 K€ en vue d'anticiper encore plus les lourds investissements à venir.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses réalisées de la commune depuis 2016 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Charges à caractère général : achats divers, prestations de services extérieurs, énergie, carburant, assurances... | 1 774 | 1 735 | 1 680 | 1 960 |
| Charges de personnel : rémunération, cotisations, médecine du travail... | 5 877 | 6 121 | 5 910 | 5 815 |
| Autres charges : subventions aux personnes de droit privé, indemnités, frais de mission... | 1 639 | 1 870 | 1 764 | 1 625 |
| Charges financières : intérêts d'emprunt... | 142 | 129 | 117 | 109 |
| Charges exceptionnelles : secours et dons, bourses et prix... | 11 | 31 | 12 | 13 |
| Atténuation de produits | 31 | 0 | 0 | 0 |
| Total en K€ | 9 474 | 9 886 | 9 483 | 9 522 |



❖ Les charges à caractère général

Depuis plusieurs années, la Direction Générale s'est attelée à poursuivre une dynamique de réduction de ces dépenses sur chaque imputation. Ces charges ont fait l'objet d'études pointilleuses de la part des services. Ainsi, ces charges oscillaient autour de 1 700 K€. En 2019, la tendance serait à la hausse du fait du changement d'imputation budgétaire de l'assurance statutaire. Ainsi, la commune s'est acquittée de 228 K€ à ce titre sur ce chapitre comptable, auparavant liquidée en chapitre 012.

❖ Les subventions allouées

La municipalité est sensible au tissu associatif local. Elle participe financièrement à son rayonnement via le versement direct et indirect de subventions. En 2019, le montant alloué au tissu associatif local a été équivalent à celui de 2018.

Le principal différentiel entre le réalisé de 2018 et le prévisionnel de 2019 s'explique par la réduction des subventions allouées dans le cadre de la convention de répartition des charges du Champ le Bœuf qui lie les deux communes. Ainsi, la commune de Maxéville a facturé 23 K€ en 2019 de charges de fonctionnement liées aux bâtiments, contre 82 K€ en 2018 suite à la perception d'une subvention en 2019.

Enfin, le CCAS ayant perçu plus de recettes en 2019, la subvention d'équilibre allouée par la ville a également été réduite.

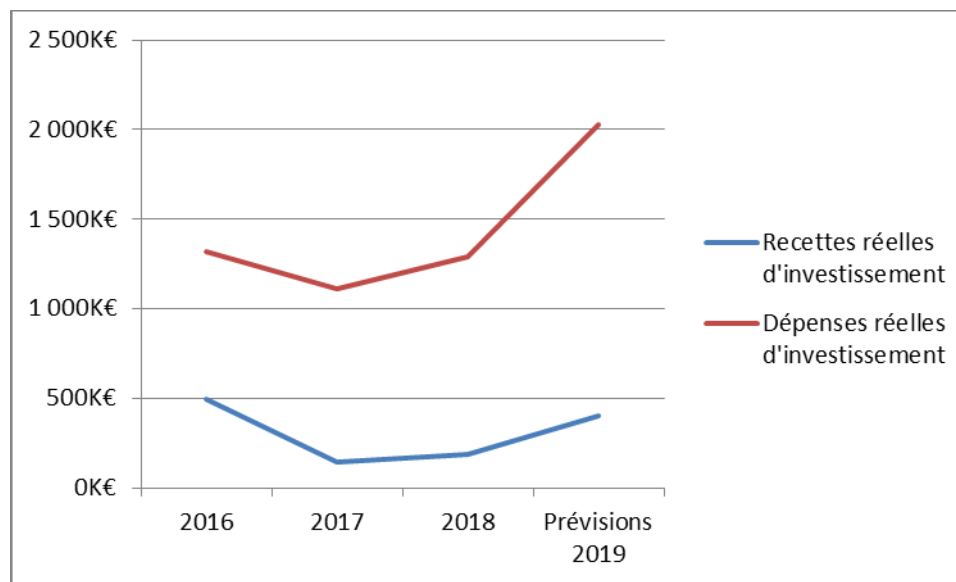
❖ Les charges financières

La collectivité n'ayant plus recours à de nouveaux emprunts, les remboursements des intérêts d'emprunt s'amenuisent, passant de 117 K€ en 2018 à 109 K€ en 2019.

2. Evolution de la section d'investissement

Depuis 2018, les recettes d'investissement ne cessent de croître, notamment grâce à la perception de diverses subventions d'équipement notifiées au titre des travaux du multi accueil.

Tout comme les recettes, les dépenses d'investissement se sont accrues depuis 2018 avec notamment le projet de réalisation du multi accueil dont les travaux se sont achevés en 2019, ainsi que le lancement des opérations liées à la rénovation du quartier des Provinces.

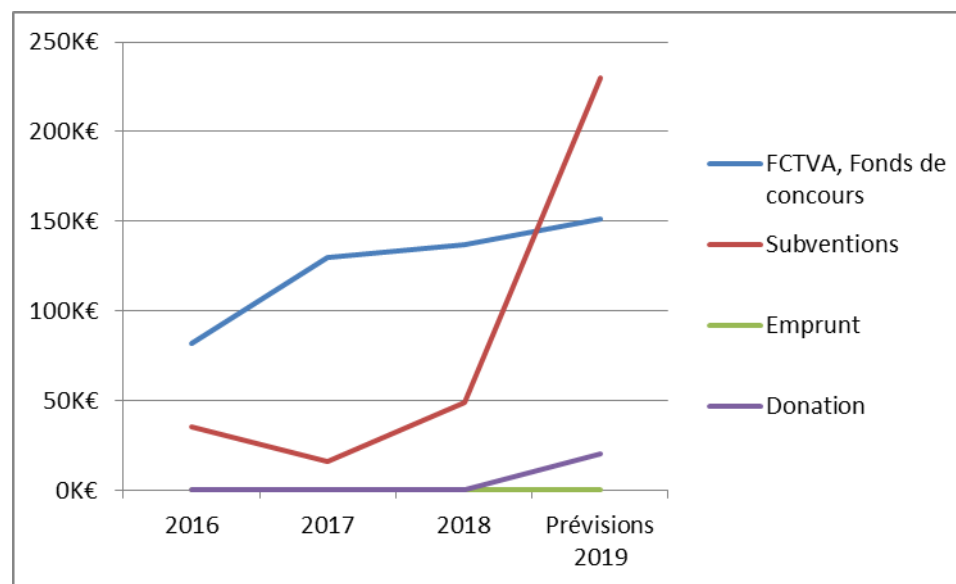


a. Des recettes d'investissement en hausse

Les recettes d'investissement sont principalement composées du FCTVA et des subventions perçues par la collectivité dans le cadre de projets d'investissement. A noter qu'en 2019, la commune a perçu une donation.

Le tableau ci-dessous retrace les recettes perçues par la commune depuis 2016 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|--|------------|------------|------------|-----------------|
| Fonds de Compensation de la TVA, Fonds de concours | 82 | 130 | 137 | 151,3 |
| Subventions d'investissement | 35 | 16 | 49 | 230 |
| Donation | 0 | 0 | 0 | 20,5 |
| Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total en K€ | 117 | 146 | 186 | 401,8 |



❖ **Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer. Plus la collectivité investie, plus elle récupère de FCTVA.

La dotation ne prend pas en compte le taux réel de TVA acquitté par la commune, mais un taux de 16,404 %, depuis le 1^{er} janvier 2015, applicable à toutes les dépenses éligibles. Cette recette étant perçue à l'année n+1 par rapport à l'investissement.

Cette dotation étant liée aux dépenses d'investissement de l'année n-1, il apparaît un accroissement de cette recette en 2019. Cette ressource sera plus conséquente en 2020 puisqu'elle sera liée aux dépenses de 2019.

❖ **Les subventions d'équipement**

La collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui co-financent les investissements programmés (FEDER, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy...), ainsi que de leur capacité et volonté à tenir leurs engagements. Par exemple, les subventions relatives au projet du multiaccueil notifiées en 2017 et 2018 par les partenaires financiers de la commune n'ont pas été intégralement versées à la commune en 2019 malgré l'achèvement des travaux. Elle a perçu 155 K€ à ce titre en 2019.

❖ **La donation**

Les Laxoviens avaient retenu parmi les nombreux projets proposés à l'occasion du budget concerté de 2019, celui de la rénovation de l'orgue de l'église Saint Genès, pour un montant de 30 K€. La Saint Genès association a généreusement proposé sa contribution financière aux travaux pour permettre d'aller plus loin dans la rénovation de l'orgue. Elle a fait un don de 20,5 K€ à la commune.

❖ **L'emprunt**

Depuis 2015, la commune n'a pas perçu de recette dans le cadre d'un nouvel emprunt ou d'une renégociation.

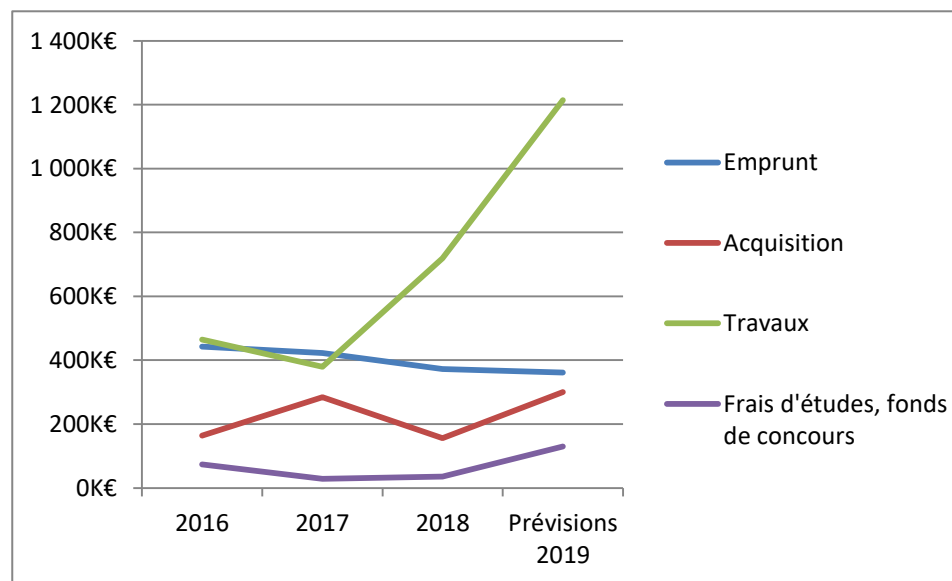
b. Les dépenses d'investissement relancées

Tous les ans, la commune rembourse du capital restant dû dans le cadre des emprunts contractés. La commune n'ayant pas contracté ou renégocié de nouveaux emprunts depuis 2016, cette dépense s'amenuise chaque année.

Les autres dépenses d'investissement n'ont cessé de croître depuis 2018, avec un prévisionnel de réalisé supérieur à 2 M€ pour 2019.

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de la commune depuis 2016 :

| | 2016 | 2017 | 2018 | Prévisions 2019 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| Emprunt | 442 | 422 | 372 | 361 |
| Acquisition | 164 | 284 | 156 | 290 |
| Travaux | 465 | 379 | 719 | 1 214 |
| Frais d'études, fonds de concours | 74 | 29 | 36 | 129,5 |
| Acquisition de titres | 0 | 0 | 6 | 26 |
| Total en K € | 1 145 | 1 114 | 1 289 | 2 020,5 |



❖ **L'emprunt**

La commune rembourse tous les ans un capital lié aux emprunts contractés précédemment.

Depuis 2018, le capital remboursé est passé en-deca des 400 K€ et continue de s'amenuir.

❖ **Les acquisitions et les travaux**

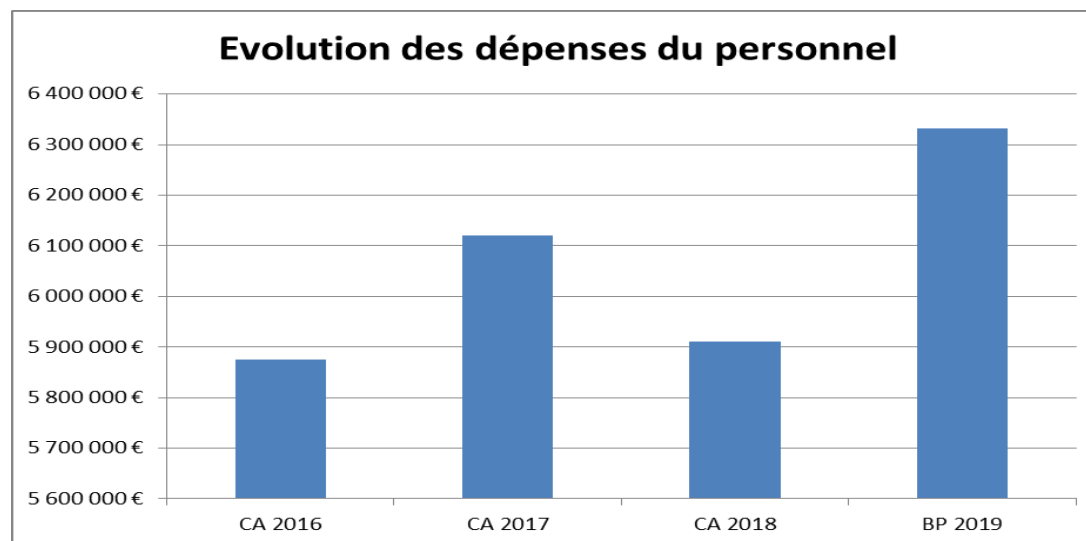
Jusqu'en 2017, les investissements communaux ont été réduits au strict nécessaire : entretien des bâtiments communaux, acquisition de matériels.

En 2018, la création du multiaccueil marque la relance des investissements. La majorité des dépenses liées à cette opération ont été liquidées sur l'exercice budgétaire 2019.

En 2019, en sus des dépenses d'investissement communales récurrentes liées à l'entretien du patrimoine et à la liquidation des dépenses liées à l'opération du multiaccueil, la commune a lancé deux projets liés à la rénovation urbaine : les études pour l'aménagement des extérieurs de la MVATL et celles pour la création d'un nouveau pôle enfance.

B. L'évolution des ressources humaines

a. Les dépenses de personnel

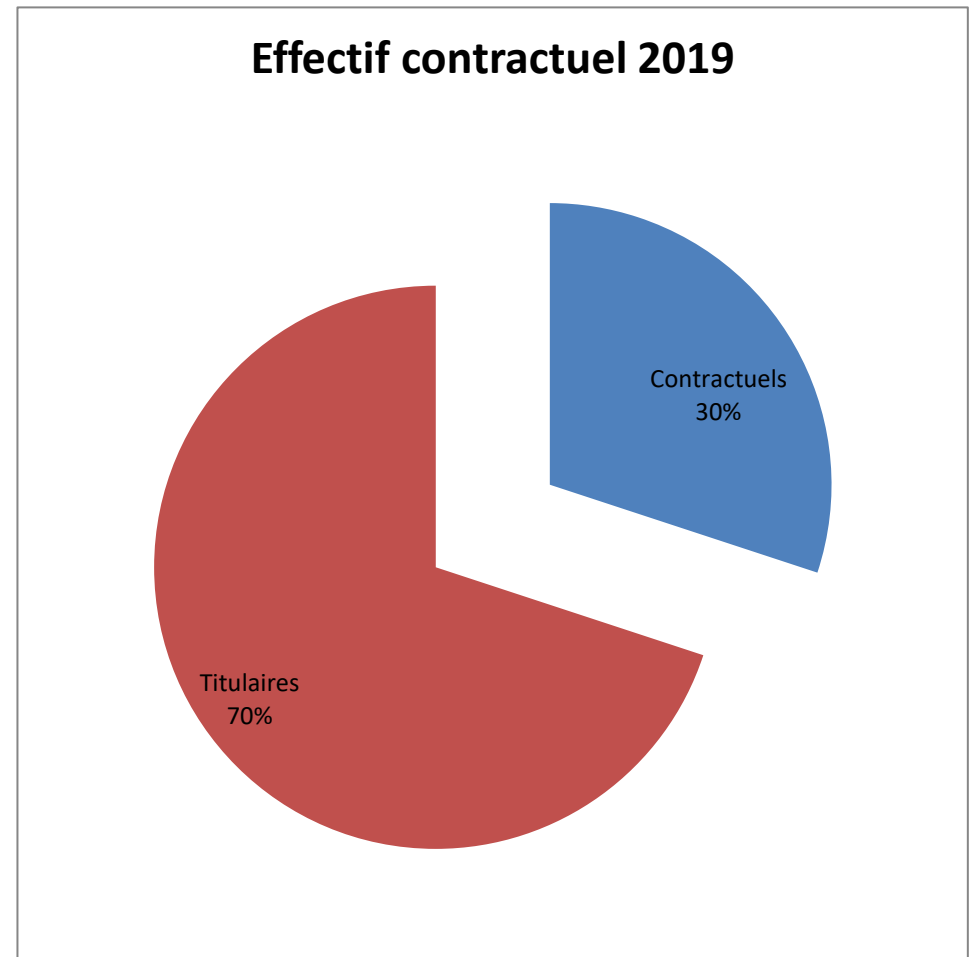
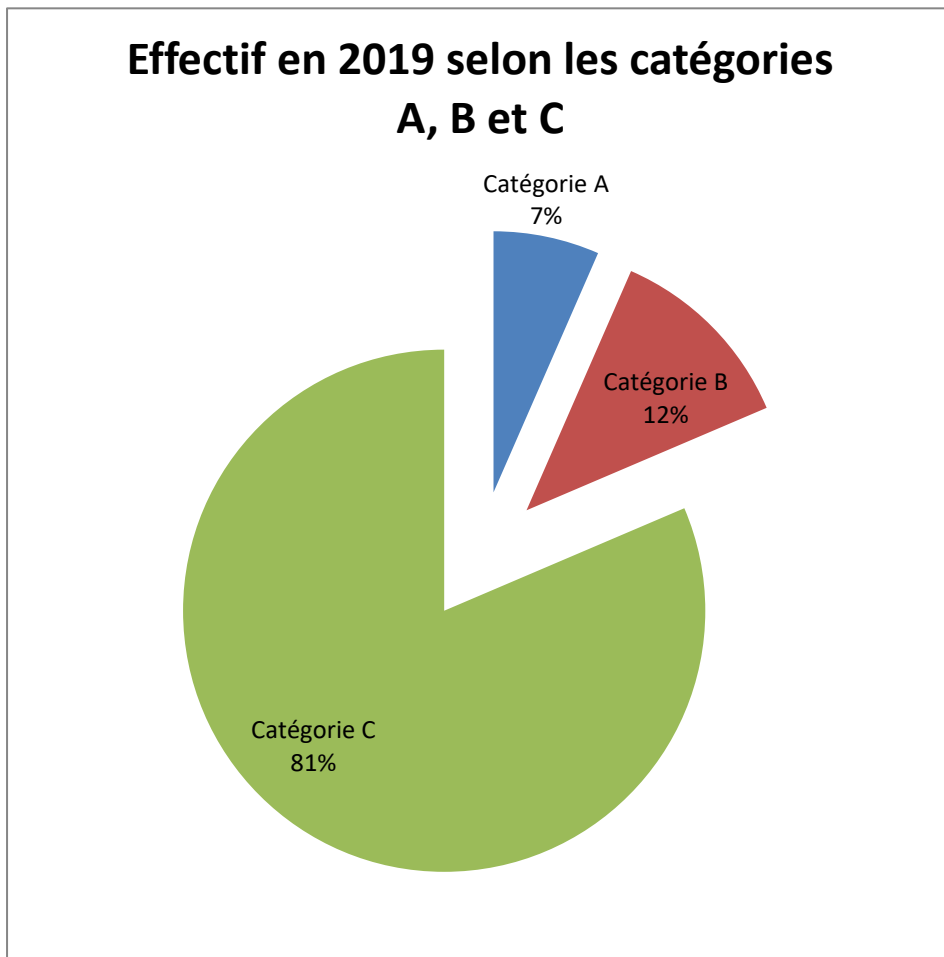


Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par la commune, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, à la subvention versée auprès du Comité Social du personnel, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

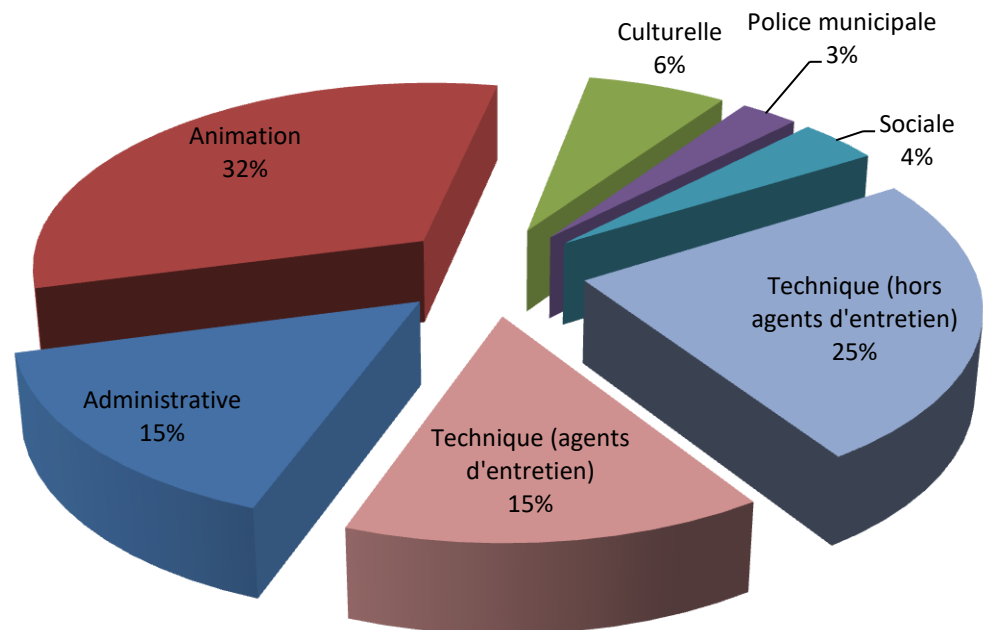
Malgré les mesures gouvernementales prévues dans le protocole d'accord sur les carrières et rémunérations dans la fonction publique et qui ont impacté le budget global communal, la commune a su maîtriser ses dépenses de personnel en 2019. Elle a également initié une réorganisation de certains services afin de la rendre plus efficiente et contenir les coûts. Pour rappel, tous les décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n'ayant pas été publiés, ces nouvelles mesures législatives n'ont pas impacté la commune cette année.

b. Les effectifs

La Commune compte 183 agents payés au 31 décembre 2019, soit 155 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour l'année 2019.



Effectif en 2019 selon les filières



c. Le temps de travail et l'absentéisme

Le temps de travail annuel effectif est de 1 568 heures au lieu des 1 607 heures légales.

Les agents d'entretien, les ATSEM, et certains gardiens sont annualisés afin de tenir compte des cycles de travail liés au temps scolaire.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées est de 6 627 heures en 2019. Le montant brut de la rémunération de ces heures supplémentaires et complémentaires est évalué à hauteur de 90 151,76 euros.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 4 858 jours (en jours calendaires) en 2019, dont 237 jours de congés maternité. Le taux d'absentéisme se situe autour de 8,16%.

d. Les avantages en nature

Les avantages en nature liées aux logements de fonction attribués au titre des nécessités absolues de fonctions sont de 16 016 euros en 2019.

Les avantages en nature perçus par les agents disposant d'un logement pour utilité de service public sont évalués à 3 760 euros pour 2019.

Les remboursements des titres de transport en 2019 sont de 4 728 euros annuel.

La commune participe financièrement aux dépenses pour frais de santé à hauteur de 10 euros nets par mois et par agent, pour un montant évalué à 8 488 euros bruts, charges comprises, pour l'année 2019.

La commune participe également au titre des œuvres sociales à l'attention des agents par le biais du versement d'une subvention à hauteur de 24 000 euros en 2019 au Comité d'Action Social de la ville de Laxou.

C. L'épargne de la commune et sa capacité d'autofinancement

Après avoir rencontré une phase particulièrement critique en 2014, la commune a dû recourir à l'emprunt et céder du patrimoine immobilier pour accroître ses ressources.

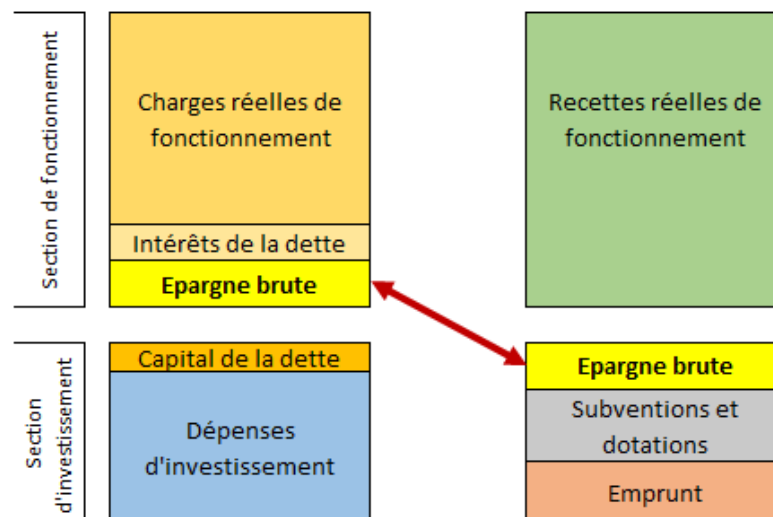
Depuis 2015, la commune se trouve en « bonne santé financière » avec un taux d'épargne brute supérieur à 8% et une capacité d'autofinancement nette confortable. **Néanmoins, elle s'est faite en partie au détriment de ventes immobilières du patrimoine communal.** Aussi, la commune a choisi de préserver ses ressources acquises en vue des lourds investissements pluriannuels à venir.

1. Epargne brute

L'épargne brute permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'équilibre sectionnel



Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'épargne brute de Laxou :

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------|-------|-------|-------|
| En K€ | 1 756 | 1 357 | 1 401 |

Le taux d'épargne brute de la Ville de Laxou a atteint un niveau satisfaisant. Ce taux se situe ainsi bien au-dessus du seuil d'alerte (fixé usuellement à 8%).

2. La Capacité d'Autofinancement nette de la commune (CAF)

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par la commune et dont elle pourra disposer pour couvrir ses besoins financiers, hors produit de cession immobilière. La CAF nette permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements, une fois le capital de la dette remboursé.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la CAF de Laxou :

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------|-------|------|-------|
| En K€ | 1 314 | 935 | 1 030 |

D. La gestion de la dette à Laxou

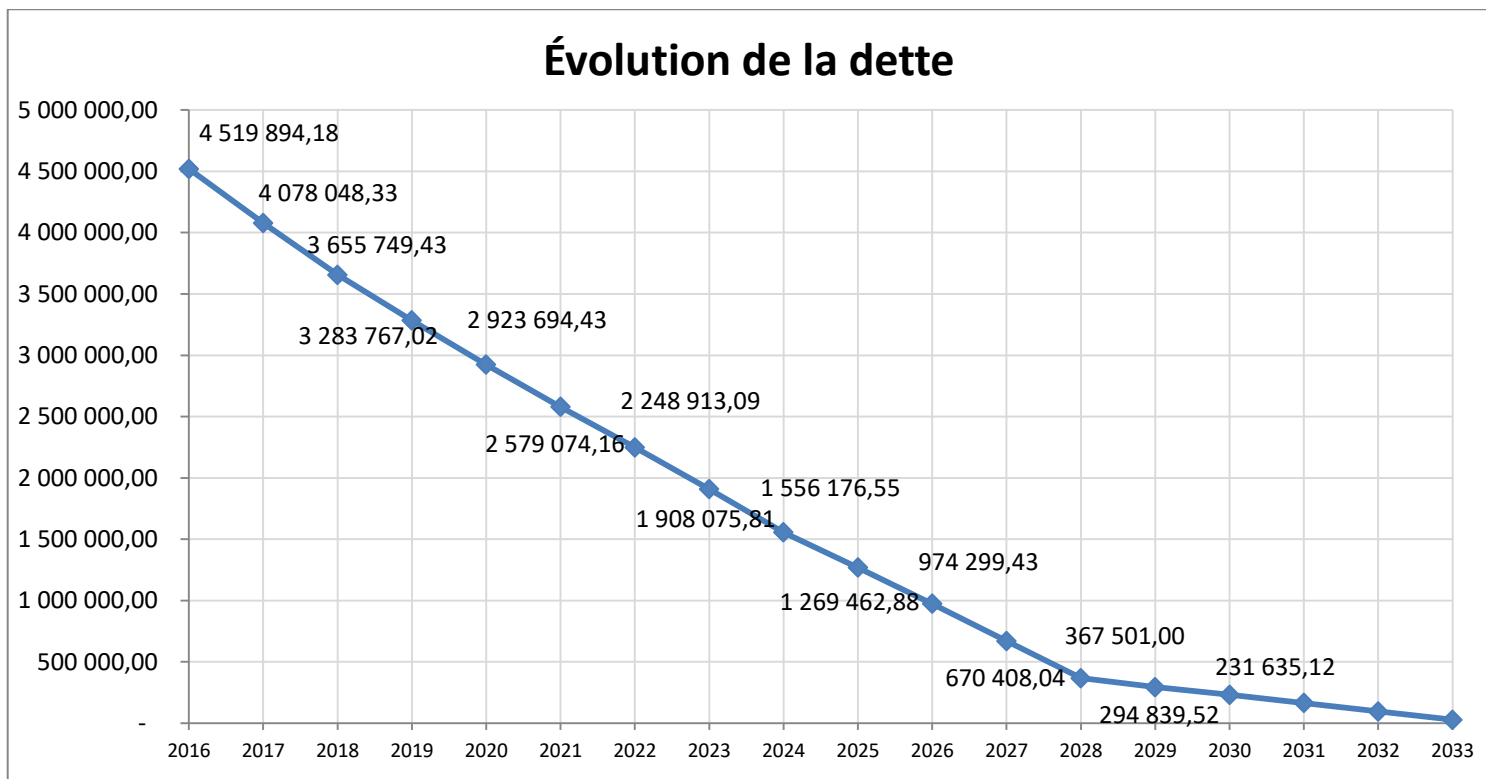
1. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt représente une source de recettes pour les collectivités locales. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (article L.1612-4 du CGCT).

A Laxou, la contractualisation d'emprunt a toujours été limitée et réfléchie afin de maîtriser et sécuriser sa dette.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de l'annuité de la dette de la commune.

| Année | Dette en capital au 1er Janvier | Annuité | Capital | Intérêts |
|-------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 2016 | 4 519 894,18 | 590 106,89 | 441 845,85 | 148 261,04 |
| 2017 | 4 078 048,33 | 555 908,87 | 422 288,76 | 133 620,11 |
| 2018 | 3 655 749,43 | 492 239,19 | 371 982,44 | 120 256,75 |
| 2019 | 3 283 767,02 | 468 009,40 | 360 072,51 | 107 936,89 |
| 2020 | 2 923 694,43 | 440 748,91 | 344 620,27 | 96 128,64 |
| 2021 | 2 579 074,16 | 414 962,74 | 330 161,07 | 84 801,67 |
| 2022 | 2 248 913,09 | 414 447,72 | 340 837,28 | 73 610,44 |
| 2023 | 1 908 075,81 | 413 932,54 | 351 899,26 | 62 033,28 |
| 2024 | 1 556 176,55 | 338 027,07 | 286 713,67 | 51 313,40 |
| 2025 | 1 269 462,88 | 295 163,45 | 337 507,47 | 42 344,02 |
| 2026 | 974 299,43 | 336 992,47 | 303 891,39 | 33 101,08 |
| 2027 | 670 408,04 | 326 509,92 | 302 907,04 | 23 602,88 |
| 2028 | 367 501,00 | 87 078,22 | 72 661,48 | 14 416,74 |
| 2029 | 294 839,52 | 74 881,28 | 63 204,40 | 11 676,88 |
| 2030 | 231 635,12 | 74 881,28 | 65 986,32 | 8 894,96 |
| 2031 | 165 648,80 | 74 881,28 | 68 890,84 | 5 990,44 |
| 2032 | 96 757,96 | 71 810,62 | 68 852,75 | 2 957,87 |
| 2033 | 27 905,21 | 28 535,42 | 27 905,21 | 630,21 |



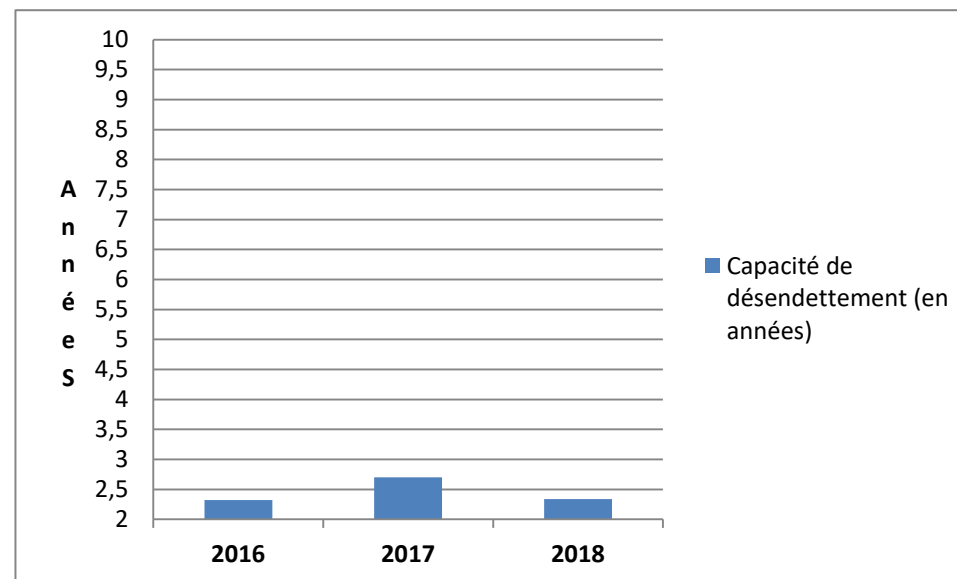
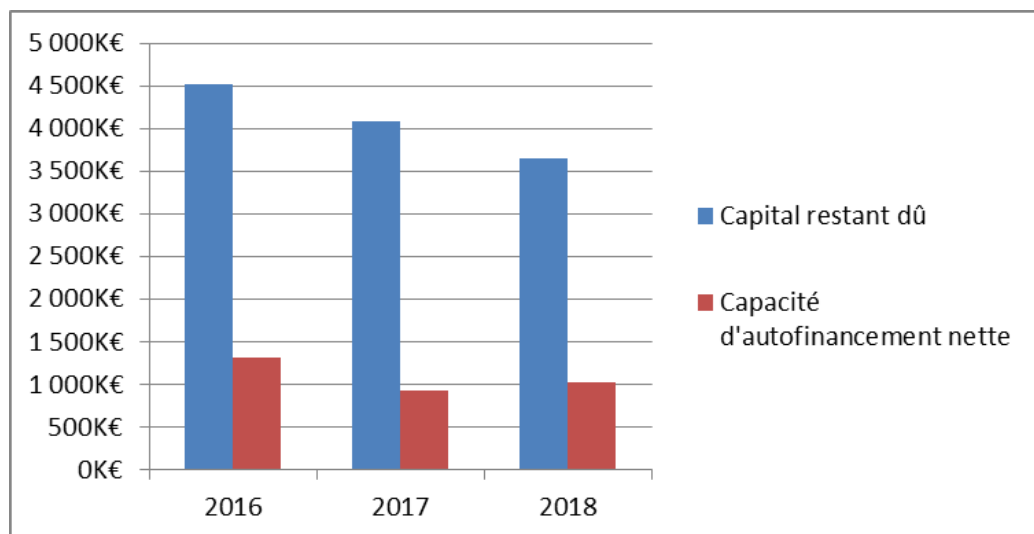
2. Capacité de désendettement

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient plus complexe.

Depuis 2015, la capacité de désendettement est particulièrement satisfaisante puisque largement en-dessous du seuil d'acceptabilité des 12 ans.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capacité de désendettement de Laxou :

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|------------------|------|------|------|
| En années | 2,32 | 2,70 | 2,34 |



III. Les perspectives budgétaires et les priorités de la Ville de Laxou

A. Les perspectives budgétaires à court et moyen termes

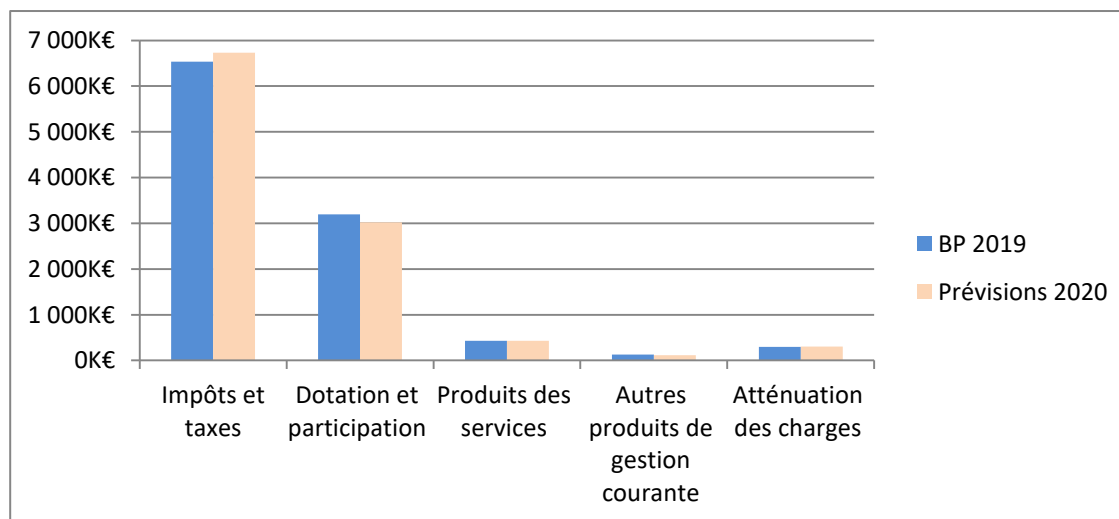
1. Pour 2020

Le budget 2020 prendra en compte les éléments de contrainte précédemment énoncés. Dans ce cadre, les mêmes principes de gestion rigoureuse que ceux retenus pour les exercices précédents vont trouver à s'appliquer.

❖ Les recettes réelles globalement stables

Les recettes prévisionnelles réelles de fonctionnement 2020 devraient être équivalentes à celles 2019, hors recettes exceptionnelles.

| | BP 2019 | Prévisions 2020 |
|---|---------------|-----------------|
| Impôts et taxes : taxe foncière et d'habitation, droits de mutation, taxe sur les emplacements publicitaires... | 6 532 | 6 731,7 |
| Dotation et participation : DGF, DSU, dotation nationale de péréquation, compensation de l'Etat... | 3 195 | 3 022,5 |
| Produits des services : redevances (restauration scolaire, ALSH, culture...) | 432 | 432,2 |
| Autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, participation aux charges du CLB... | 130 | 116,6 |
| Atténuation des charges : remboursement de mise à disposition du personnel/congés maladie... | 299 | 300 |
| Total en K€ | 10 588 | 10 603 |



L'augmentation du prévisionnel des ressources supplémentaires en « **impôts et taxes** » par rapport à 2019 est due à l'accroissement prévisionnel de recettes relatif à la taxe additionnelle aux droits de mutation, évaluée à 100 K€ supplémentaires pour 2020. Les droits de mutation sont les taxes perçues par le notaire au moment d'une vente immobilière ou d'une donation, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Pour 2020, **la municipalité s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition local** pour préserver le pouvoir d'achat des Laxoviens. Pour mémoire, Laxou est en effet la commune qui a les taux d'imposition les plus faibles par rapport aux communes de taille comparable au sein de la Métropole du Grand Nancy. La revalorisation des valeurs locatives, votée par l'Etat, devrait accroître de 100 K€ les recettes des impôts locaux en 2020.

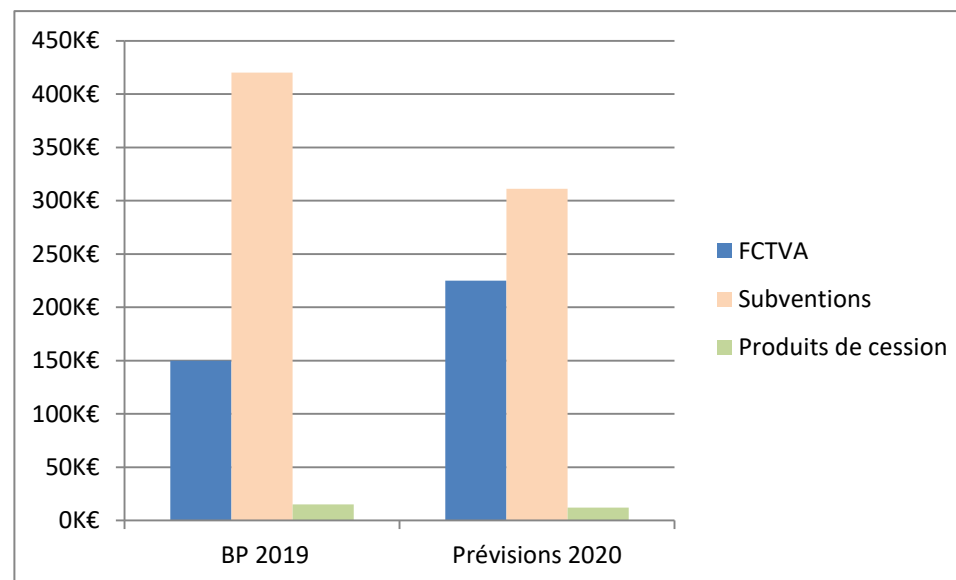
Le gouvernement s'est engagé à ne pas réduire **les dotations** de fonctionnement en 2020. Pour mémoire, le différentiel de recettes perçues entre 2018 et 2019 s'élève à - 15 K€. Quant à la taxe d'habitation, l'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de ressources liée à la réforme de la taxe d'habitation. La compensation sera évaluée par rapport aux recettes perçues par les communes à ce titre en 2017.

La municipalité n'envisage pas d'augmenter le tarif des **services proposés aux usagers**. Les produits à percevoir devraient être équivalents à 2019.

Les **autres produits de gestion courante** concernent pour l'essentiel les revenus des immeubles communaux (loyers et charges) ainsi que les produits perçus dans le cadre de la convention des charges du Champ-le-Bœuf. La baisse globale des prévisions 2020 s'explique par une diminution prévisionnelle des produits liés à ladite convention.

Les recettes prévisionnelles réelles d'investissement devraient, quant à elles, être légèrement inférieures à 2020.

| | BP 2019 | Prévisions 2020 |
|----------------------------|------------|-----------------|
| FCTVA | 120 | 225 |
| Subventions | 420 | 311 |
| Produits de cession | 15 | 12 |
| Emprunt | 0 | 0 |
| Total en K€ | 585 | 548 |



D'une part, la commune a sollicité **des subventions** auprès de plusieurs partenaires pour l'aider à financer ses projets d'investissement. Au titre des travaux du « multi accueil », les subventions de la CAF, de la réserve parlementaire et du FEDER, pour un montant global de 455 K€, avaient été inscrites au budget 2019 (report ou recettes nouvelles). La commune n'ayant perçu que 144,5 K€ à ce titre, les 310,5 K€ restants seront inscrits en report, en non en recettes nouvelles, et devraient être perçus par la commune en 2020.

Dans le cadre du projet de l'aménagement extérieur de la MVATL, l'ANRU s'est engagé à verser 360 K€ à la commune. En 2020, 263 K€ seront inscrits en recettes nouvelles à ce titre.

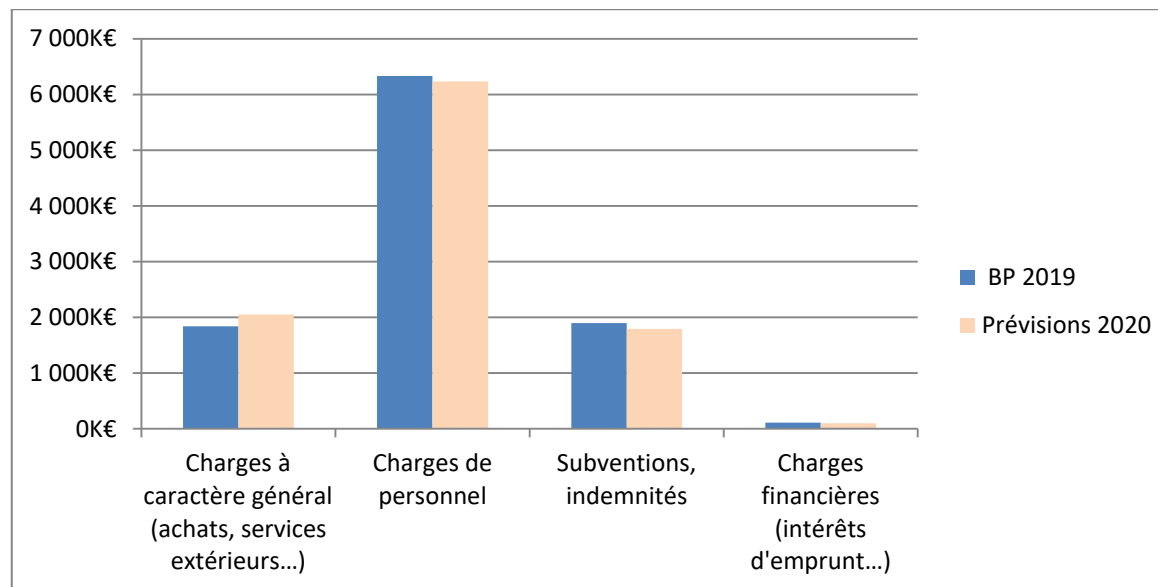
D'autre part, les recettes liées au **FCTVA** devraient également être plus importantes. Ces recettes étant liées aux dépenses d'investissement réalisées en n-1 et la commune ayant plus investi en 2019, ses recettes vont mécaniquement augmenter. Elles devraient avoisiner 225 K€ en 2020.

Tout comme en 2018 et 2019, la municipalité n'envisage pas de contracter un **emprunt** en 2020. En effet, la capacité d'autofinancement de la commune lui permettra de réaliser ses investissements sans devoir recourir à l'emprunt en 2020.

❖ **Des dépenses maîtrisées**

Concernant **les charges de fonctionnement**, la municipalité souhaite maîtriser au mieux ces dépenses.

L'ensemble des dépenses a été examiné scrupuleusement lors des réunions de préparation budgétaire avec les services. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient globalement être équivalentes par rapport au budget prévisionnel 2019.

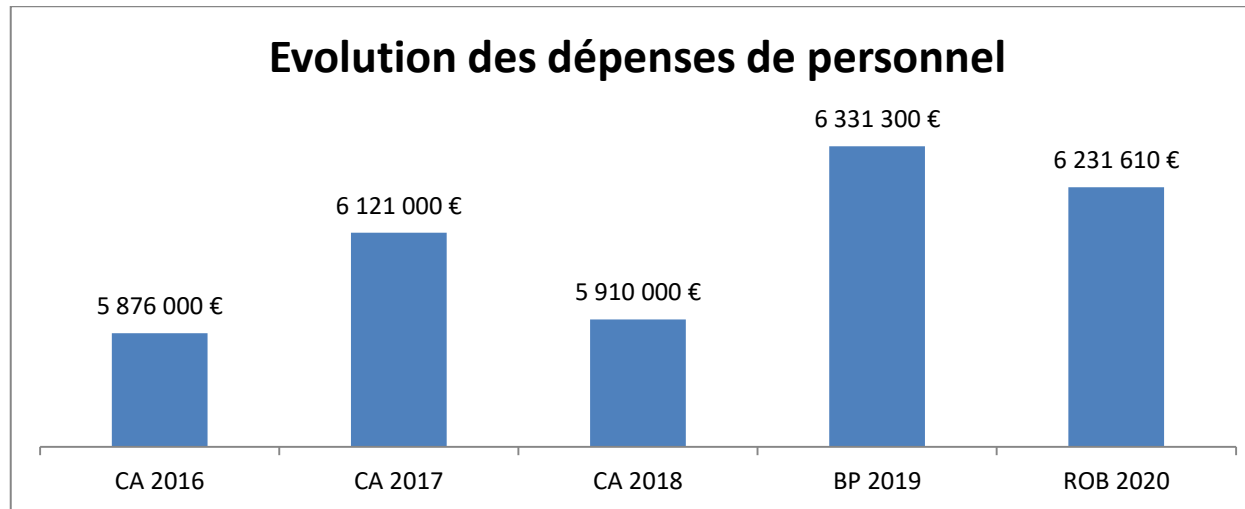


Malgré une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux, il est envisagé une augmentation des **dépenses à caractère général pour 2020**, du fait du changement d'imputation budgétaire de l'assurance statutaire.

Pour rappel, à la demande de la trésorerie principale, les frais relatifs à l'assurance statutaire, imputées jusqu'à lors à ce chapitre comptable, ont dû faire l'objet d'une modification d'imputation budgétaire cette année et seront imputés désormais en chapitre 011.

Sans cette charge, la tendance de ces dépenses serait en légère diminution.

Les dépenses de personnel représenteront environ 6,2 M€, soit 59,8% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville. Cette tendance reste équivalente à celle des communes de la même strate (60%).



Il convient de préciser qu'en 2019 les charges relatives à l'assurance statutaire et initialement budgétées sous le chapitre comptable « charges du personnel » ont dû faire l'objet d'une modification d'imputation budgétaire en courant d'année et être imputées au chapitre des « charges à caractère général » à la demande de la trésorerie principale. Pour 2020, cette observation a été prise en compte dès l'élaboration du budget. Sans cette opération comptable, les dépenses prévisionnelles de 2020 seraient en hausse d'environ 90 K€ par rapport à 2019.

L'estimation budgétaire pour l'année 2020 en matière de dépenses de personnel comprend plusieurs facteurs, par essence incompressibles qui sont synthétisés ci-dessous.

L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est lié aux déroulements de carrières des agents. Les effets sont importants au sein de la commune de par la structure du personnel : au 31 décembre de l'année 2019, les plus de 50 ans représentent environ 50% de l'effectif permanent total.

L'estimation budgétaire de 2020 prend également en compte les mesures décidées par l'Etat depuis 2016 : la revalorisation des grilles de rémunération de l'ensemble des cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale pour faire suite à la réforme issue du

protocole d'accord sur les carrières et rémunérations (PPCR) dans la fonction publique de 2017. Cette réforme a pour objet la revalorisation échelonnée de 2016 à 2020 des grilles indiciaires, sur la part indiciaire mais également sur la part liée aux primes.

D'autres critères participent aussi à l'augmentation mécanique du budget prévisionnel de 2020, comme la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2020 (+1,50%).

Les subventions allouées aux associations seront équivalentes.

Seule la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) devrait être réduite par rapport au budget prévisionnel 2019. En effet, la fréquentation dans les structures de la petite enfance ayant été accrue en 2019, le CCAS devrait percevoir plus de subvention de la CAF, réduisant d'autant le montant de la subvention d'équilibre à verser par la commune.

Les charges financières devraient également diminuer en 2020. La commune n'ayant pas contracté de nouvel emprunt en 2019 et ne projetant pas d'y recourir en 2020, les charges liées au remboursement des intérêts de la dette vont s'atténuer. Elles devraient s'élever à 99 K€ en 2020, contre 109 K€ en 2019.

Les dépenses d'investissement vont également continuer à être dynamiques en 2020 et croître par rapport à 2019.

Le programme d'investissement proposé pour 2020 sera adapté aux capacités financières de la collectivité.

D'une part, il sera proposé de rembourser 345 K€ du **capital de la dette**.

En 2020, le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 99 K€. Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 345 K€, portant au total l'annuité 2020 à environ 444 K€.

Comme en 2019, la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2020, afin de poursuivre son désendettement et surtout en prévision d'investissements futurs, réglementaires ou importants (mise aux normes PMR, Rénovation Urbaine du quartier des Provinces, par exemple).

D'autre part, **la municipalité propose de poursuivre et d'accentuer son investissement local**.

Ainsi, l'ensemble des travaux et des acquisitions envisagées devrait s'élever à environ 1 885 K€.

- La commune va finaliser les travaux pour l'aménagement extérieur de la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre.
- Le projet du pôle enfance dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Provinces devraient débuter en 2020 avec le lancement des études et de la maîtrise d'œuvre.
- La municipalité souhaite continuer à entretenir son patrimoine. Ainsi des travaux d'entretien et des acquisitions nécessaires seront réalisés au cours de l'année à venir.

2. A moyen terme

Côté dépenses, la municipalité va s'engager dans des projets ambitieux.

D'une part, le quartier des Provinces va être rénové. Même si la commune va être soutenue par des partenaires financiers (Etat, Métropole, bailleurs sociaux, Département, Région, FEDER, CAF...), le reste à charge de ce projet est évalué à plusieurs millions d'euros pour la commune.

Dans le cadre de ce projet, la commune a instauré un projet pluriannuel d'investissement en permettant deux autorisations pluriannuelles en 2019. L'une concernant l'aménagement extérieur de la MVATL et l'autre sur le pôle enfance. Ainsi, les dépenses relatives à ces projets s'échelonnent sur plusieurs exercices. En 2020, la commune devrait délibérer sur l'autorisation pluriannuelle et les crédits de paiement concernant le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Europe.

D'autre part et parallèlement, la commune va poursuivre la mise aux normes d'accessibilité de tous ses établissements et installations ouverts au public, et ce, d'ici 2021. L'ensemble de ces travaux restant à réaliser par la commune a été évalué à 2,2 M€.

S'agissant des recettes de fonctionnement communales, il convient de rester prudent.

Le PLPFP « 2018-2022 » prévoit un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux, avec notamment l'instauration du ratio de capacité de désendettement. D'autre part, les réformes successives contraignent les collectivités à réduire leurs dépenses, tout en assurant un service public de qualité et élargi. Enfin, les collectivités vont percevoir moins de ressources propres des collectivités (exemple : la réforme de la taxe d'habitation), mais plus de compensations étatiques.

En revanche, les recettes d'investissement devraient croître à moyen terme.

Dans ce cadre de la rénovation urbaine du quartier des Provinces, la commune va être amenée à développer ses dépenses d'investissement puisqu'elle va devoir continuer à entretenir son patrimoine et acquérir les biens nécessaires à son bon fonctionnement, tout en finançant des projets d'investissement ambitieux.

Comme ses dépenses d'investissement vont croître, elle percevra plus de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Parallèlement, la commune devrait percevoir plus de subventions. En effet, elle a sollicité des cofinanceurs. Ainsi, par exemple **l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine s'est d'ores et déjà engagée à participer à hauteur de 40% des dépenses sur certains projets.**

Néanmoins, il convient de rester prudent sur le calendrier de perception de ces ressources. En effet, la collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui co-financent les investissements programmés (FEDER, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy...), ainsi que de leur capacité et volonté à tenir leurs engagements.

En conclusion, la municipalité projette de contenir ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la perception équitable et suffisante de recettes. Parallèlement, les élus proposent de poursuivre un investissement local ambitieux, vecteur d'emplois et d'attractivité.

B. Les priorités de la commune

L'année 2020 consacrera un programme d'investissement évalué à environ 2,3 M€ (dont 345 K€ de remboursement du capital d'emprunt), avec le lancement des travaux du renouvellement urbain du quartier des Provinces et la poursuite des aménagements d'accessibilité dans divers sites de la commune.

Dans les années à venir, la municipalité va s'engager dans différents projets spécifiques et ambitieux, **tout en continuant à maintenir quotidiennement un service de qualité pour les laxoviens et accessible à tous.**

1. Rénover le quartier des Provinces : le lancement opérationnel du projet

PLAN D'ENSEMBLE
Localisation des espaces



La commune s'est engagée en 2019 auprès de la Métropole du Grand Nancy de l'Agence National du Renouvellement Urbain, du département et des bailleurs sociaux dans le projet de renouvellement du quartier des Provinces. Ainsi, la convention pluriannuelle de renouvellement a été signée entre les différents protagonistes.

La première opération du programme de rénovation urbaine du quartier des Provinces a été lancée en 2019 avec le lancement des études, de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement extérieur de la MVATL. L'objectif est d'aménager un nouvel espace public attractif, destiné à toute la famille : nouvelle aire de jeux pour enfants, réfection du terrain de basket, zone de fitness, salon de verdure, espaces de rencontre... Dans un cadre paysager totalement renouvelé, ce site sera désormais ouvert et facile d'accès. L'enveloppe de dépenses nouvelles devrait s'élever à 550 K€ en 2020.



Parallèlement à cette opération, la commune va lancer les études préalables et attribuer la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau pôle enfance en 2020.

Il s'agit du projet phare du programme et a vocation à être le symbole de la transformation du quartier et de son changement d'attractivité. En donnant un nouveau cadre d'apprentissage aux élèves, en adossant à cette école un nouveau multi-accueil facilitant le parcours des enfants et des familles, et enfin en continuant de s'appuyer sur le dispositif de réussite éducative de la commune, **l'objectif est bien de promouvoir l'égalité des chances.**

L'enveloppe budgétaire allouée en 2020 devrait avoisiner les 480 K€.

Enfin, la commune devrait également lancer les études préalables au projet d'extension/réhabilitation du gymnase de l'Europe. **Il s'agit de recentrer les activités sportives au sein d'un même espace, et d'améliorer la qualité des infrastructures.**

L'enveloppe prévisionnelle en 2020 devrait s'élever à 69 K€.

2. Faire décider une partie des dépenses d'investissement de la commune par les Laxoviens : le budget concerté #2



Depuis 2018 et dans la continuité des instances de concertation existantes, les Laxoviens sont invités par la municipalité à participer aux choix en matière d'investissement pour la commune et pour l'année à venir.

Elle s'est engagée à inscrire au budget 2020 les projets d'investissements retenus par les habitants dans la limite du budget imparti de 170 000 €.

10 projets ont été retenus par les Laxoviens, dont notamment les projets « annoncer les événements de la ville », « installer des cendriers fixes et interactifs », « améliorer une aire de jeux », « favoriser la pratique du jardinage », « créer une aire de street art », « se déplacer en vélobus ».

L'enveloppe budgétaire allouée en 2020 s'élèvera donc à 170 K€.

3. Préserver un service public de qualité pour tous les laxoviens, et accessible à tous



Un patrimoine entretenu dans sa globalité

Parallèlement à ces projets d'investissement, la municipalité souhaite engager des travaux afin d'entretenir son patrimoine et le rendre accessible à tous.

Des opérations de réhabilitation et d'entretien seront proposées pour 2020 :

- Des aménagements et entretiens divers dans les écoles de la commune (travaux de toiture, de pose de jeux dans une cour, pose de rideaux occultant, installation d'alarme PPMS...)
- Des travaux d'entretien dans les complexes sportifs, et notamment au stade Gaston Lozzia (réfection de la surface de jeu d'un terrain de football, travaux d'aménagement au club house...)
- Des acquisitions diverses : matériel et mobiliers... pour les bâtiments communaux, les écoles, la médiathèque et les squares de la ville...

Des bâtiments accessibles à tous

En 2020, la commune souhaite également poursuivre les travaux de mise en accessibilité déjà engagées depuis 2015. Il sera proposé, de poursuivre les aménagements dans divers sites de la commune : à la Médiathèque et au stand de tir du stade Gaston Lozzia.

Pour rappel, l'ensemble des mises aux normes d'accessibilité représente des travaux pour un montant évalué à 2,2 M€ jusqu'en 2021.



5. Garantir un environnement durable et paisible

Une ville respectueuse de l'environnement

En 2020, la municipalité souhaite poursuivre ses engagements environnementaux.

Il conviendra de poursuivre les méthodes mises en place pour l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de l'environnement. Ces méthodes alternatives à l'usage des produits chimiques de synthèse nécessitent en effet des investissements constants dans l'achat et le renouvellement d'outils de travail pour des interventions mécaniques.

D'autre part, la municipalité souhaite continuer à entretenir et aménager progressivement les parcelles communales de jardin louées aux particuliers : équipement en abris de jardins, récupérateurs d'eau, composteurs, rénovation des clôtures.

Enfin, le projet ayant reçu le plus de vote du Budget concerté #2 est « apprendre les bons gestes de propreté ». Celui « favoriser l'usage de la marche et des sentiers » ainsi que « renouer avec la tradition viticole » ont également été choisis par les Laxoviens. Ils seront tous réalisés en 2020.

Une commune paisible et prudente

Fidèle aux engagements votés par le Conseil Municipal en 2016 et 2017, la municipalité souhaite finaliser le projet de « vidéo tranquillité ». La Ville de Laxou avait décidé de se doter d'une vidéo tranquillité urbaine, pour répondre à un besoin général de sécurité des habitants. Deux caméras ont été installées en 2019. Il est prévu d'implanter 3 nouvelles caméras sur le territoire communal en 2020.

La commune va renforcer sa collaboration avec la Métropole dans le cadre de son rattachement au Centre de Supervision Urbain. Ainsi, en partenariat avec la commune, les caméras de vidéoprotection de la commune sont exploitées 24h/24 et 7j/7.

La commune souhaite poursuivre son engagement auprès de la prévention routière et investir dans des outils de sécurisation. Ainsi, des pietos et des radars pédagogiques seront installés sur le territoire de la commune.



CONCLUSION

Malgré un contexte économique délicat, la municipalité souhaite poursuivre l'investissement local et propose un ensemble d'opérations évalué à environ 2,3 M€.

Ces investissements porteront sur des projets spécifiques - la poursuite des travaux de mise en accessibilité du patrimoine communal, le lancement opérationnel du projet de la rénovation urbaine aux Provinces - et sur des opérations d'entretien du patrimoine de la collectivité.

D'une manière générale, les orientations budgétaires de l'exercice 2020 s'inscrivent dans une volonté affirmée de préserver de la stabilité fiscale, en continuant à réaliser des efforts de gestion tout en redynamisant l'investissement local de manière ambitieuse.

Telles sont les orientations budgétaires dont il vous est proposé de débattre.